

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 08 JUILLET 2024

Présents : MM. Maurice Groben et Jean Feipel, échevins.

Absents : M. Vincent Reding, bourgmestre

Objet : **Mobilité et circulation – Règlement temporaire de la circulation dans la rue de Luxembourg à Hassel dans le cadre de la mise en œuvre de l'enrobé du ralentisseur ayant lieu le 18 juillet de 07h00 à 17h00.**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que de ce fait il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans la rue de Luxembourg à Hassel le 18 juillet de 07h00 à 17h00;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

À l'unanimité des membres présents

Décide de réglementer la rue dont il est question comme suit :

Article 1

Rue de Luxembourg

Rétrécissement de la voie carrossable à la hauteur de la maison n°13.

La circulation est à régler par des feux tricolores intelligents.

La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et selon le code de la route s'impose.

Article 2 Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Weiler-la-Tour, le 08 juillet 2024

Le Bourgmestre, Le Secrétaire communal,



Administration communale de Weiler-la-Tour

Service technique
7, rue du Schlammestee
L-5770 Weiler-la-Tour

Tel : (+352) 26 61 71-221
Email : technique@weiler-la-tour.lu

Demande pour l'établissement d'un règlement de la circulation (max. 72 heures)

La présente demande doit être votée par le collège des bourgmestre et échevins

Demandeur

Nom (ou entreprise) : Entreprise Jules FARENZENA (Cajot-Enrbis)
Prénom : _____
Adresse : 81 Rue du Nord
Localité : L-3531 DUDELANGE
N° de téléphone : 51 11 83
Mail : thierry@farenzena.lu

Objet du règlement

Empiètement trottoir Empiètement voie carrossable

Autre: _____

Motif : (p.ex.: déménagement, livraison, chantier, benne, etc.)

Réalisation couche de roulement (0/16) sur passage souterrain

Lieu d'application du règlement


Prié de joindre un croquis de la situation

Adresse : N° _____ Rue : de Luxembourg (devant le n° 14)
Localité : HASSEL

Durée d'application du règlement (max. 72 heures)

A partir du 18-07-24 (7 h 00)
jusqu'au 18-07-24 (18 h 00)

Deux demandes qui se suivent de date seront catégoriquement refusées! Voir demande "Plus que 72h".

Date de la demande : <u>04/07/2024</u>	Signature / Cachet :  Entreprise de Travaux Publics et Privés JULES FARENZENA s.à.r.l. L-3531 DUDELANGE
--	--



Ce formulaire est à remettre au service technique au moins **14 jours** avant l'entrée en vigueur du règlement de circulation en question.



Aménagement du passage pour piétons selon les DIN18040-3 et DIN32984

1. Le passage doit être conçu pour être utilisable par tous les piétons, y compris les personnes à mobilité réduite.

2. Le passage doit être conçu pour être utilisable par tous les piétons, y compris les personnes à mobilité réduite.

3. Le passage doit être conçu pour être utilisable par tous les piétons, y compris les personnes à mobilité réduite.

4. Le passage doit être conçu pour être utilisable par tous les piétons, y compris les personnes à mobilité réduite.

5. Le passage doit être conçu pour être utilisable par tous les piétons, y compris les personnes à mobilité réduite.

6. Le passage doit être conçu pour être utilisable par tous les piétons, y compris les personnes à mobilité réduite.

7. Le passage doit être conçu pour être utilisable par tous les piétons, y compris les personnes à mobilité réduite.

8. Le passage doit être conçu pour être utilisable par tous les piétons, y compris les personnes à mobilité réduite.

9. Le passage doit être conçu pour être utilisable par tous les piétons, y compris les personnes à mobilité réduite.

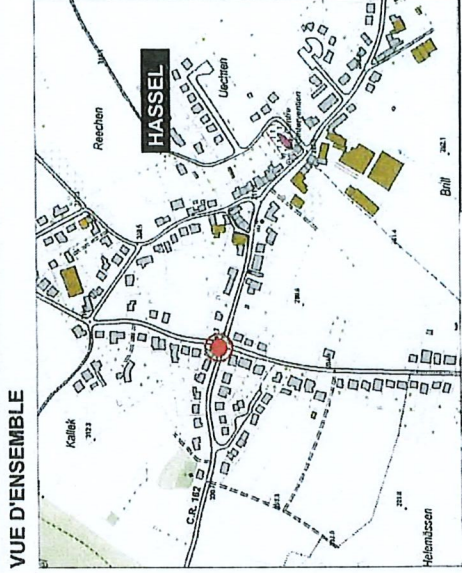
10. Le passage doit être conçu pour être utilisable par tous les piétons, y compris les personnes à mobilité réduite.

11. Le passage doit être conçu pour être utilisable par tous les piétons, y compris les personnes à mobilité réduite.

12. Le passage doit être conçu pour être utilisable par tous les piétons, y compris les personnes à mobilité réduite.

Légende

- Chaussée existante
- Trottoir existant
- Trottoir projeté
- Bordures existantes
- Bordures projetées
- Aménagement PMR
- Gaine Ø 100 projetée
- Eclairage public déplacé / nouveau



© ACT - 10 pour rester autorisé à la réglementation de votre état de droit n° 23502304

0.7. AOUT 2023

Pour le Ministère de la Mobilité et des Transports publics, La Capitale.

INDICE | Dessiné | Vérifié | Date

MATRE DE L'OUVRAGE

Administration communale de Weiler-la-Tour

PROJET Aménagement d'un ralentisseur sur la rue de Luxembourg (CR162) à Hassel

PLAN Vue en Plan

DRESSÉ	M. KILZEN	PROJET N°	19/017G
CONTROLÉ	A. Schaller	PLAN N°	300
DATE	23.03.2023	ECHELLE	1:100

SCHALLER
 IMPRIMERIES, CONSULTING S.A.R.L.
 6, RUE MARCEL LEBLANC, GRANVILLE
 L-12217 2750, email: schaller@schaller.lu

